



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRIMAIRE

(mise à jour 2021-2022)

I - RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.
S'ils ont choisi le **GROUPE SCOLAIRE DON BOSCO**, c'est qu'ils adhèrent au **projet de l'établissement dans tous ses domaines : spirituel, éducatif, pédagogique.**
- Aucun commentaire ni observation ne doit être écrit sur les cahiers, copies, bulletins scolaires,...
En cas de différend ou d'incompréhension, il est conseillé de prendre contact avec la personne concernée.
- Les parents veillent à ce que le travail du soir soit effectué et les leçons sues par cœur.
- Chaque élève possède un **CAHIER DE LIAISON** qui sert de lien quotidien entre les familles et l'école, et de correspondance avec un enseignant. Ce cahier reste toujours dans le cartable de l'élève.
- **Prise de rendez-vous :**
demande à faire :
 - soit dans le cahier de liaison,
 - soit par mail à la Direction du PRIMAIRE ecoleprimairedonbosco@gmail.comaucun rendez-vous ne peut avoir lieu à l'improviste ou au portail.

II - JOURS DE CLASSE- HORAIRES- PERMANENCE

- **Le matin** : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de **08:40 à 12:00**
- **L'après-midi** : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de **13:20 à 16:30**
- Une **PERMANENCE SURVEILLÉE** est assurée de **16:45 à 17:15** les lundi, mardi et jeudi.
NB : cette permanence ne fait pas office de surveillance d'étude.
- Une **ÉTUDE DIRIGÉE VOLONTAIRE, PAYANTE**, est assurée de **16:45 à 18:00** les mêmes jours, soit les lundi, mardi et jeudi.

Attention : pas de permanence, ni d'étude dirigée, le vendredi.





III - ABSENCES-RETARDS

ABSENCES

- Prévenir **avant 08:45** par **SMS 06 61 51 95 83** ou par **MAIL au secrétariat**
- Confirmer **PAR ÉCRIT** en utilisant de préférence l'imprimé **MOT EXCUSE D'ABSENCE** pour donner la durée et le motif d'absence de l'élève (à rapporter le jour de son retour).
Les absences égales ou supérieures à trois jours pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical.
- Utiliser le **CAHIER DE LIAISON** pour faire passer une **DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE** à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet.
La Direction se réservant un droit de décision, il est spécifiquement demandé aux parents de faire la démarche **au moins 48 heures à l'avance**.

Une trop grande fréquence d'absences peut remettre en cause l'appartenance à l'établissement.

RETARDS

- Les portes de l'établissement ouvrent à **08:25** et ferment à **16:45** (hors étude dirigée)
- Une exactitude rigoureuse est exigée des élèves. Ils doivent être présents dans la cour à **08:35**.
Un élève arrivant après l'entrée de ses camarades dans l'oratoire/ou dans la classe, pour la prière du matin est considéré comme retardataire.
- En retard, l'élève se présentera en classe muni d'un **BILLET DE RETARD** qu'il demandera au secrétariat lors de son arrivée. Aucun élève ne sera accepté en cours sans ce billet dûment rempli.
Plusieurs retards non justifiés entraînent une sanction.

IV - TENUE VESTIMENTAIRE

- Le **Groupe Scolaire Don Bosco** a fait le choix du port d'un **uniforme** pour les élèves :
 - **vareuse rouge** (de la PS au CM2) : achat groupé fait par l'école.
- ⇒ **FILLES** : vareuse ou gilet, jupe unie bleu-marine, grise, marron ou beige, **de longueur décente** robe et jupe **aux genoux** ou **en-dessous**.
La sobriété, la discrétion et la décence sont exigées : pas de maquillage, ni de vernis à ongles, les bijoux doivent être limités, les boucles d'oreilles ne sont permises que si elles sont très discrètes. Les cheveux longs sont toujours attachés.
- ⇒ **GARÇONS** : vareuse ou pull, pantalon uni bleu marine, gris, marron ou beige.
Le port du jean est interdit, la coupe de cheveux est nette et propre, aucun bijou n'est autorisé.
- **Tous les vêtements et objets personnels des enfants doivent être marqués à leur NOM.**
- Les objets oubliés ou perdus sont rassemblés, dans une caisse à disposition. Les élèves doivent régulièrement penser à venir récupérer leurs affaires.
- **A chaque période de vacances**, les vêtements perdus et non marqués seront donnés à une œuvre.





Pour les sorties et évènements officiels, **un haut blanc avec col** (polo ou chemise pour les garçons, polo ou chemisier pour les filles) est **obligatoire** sous la vareuse, le pull ou le gilet.

En cas de forte chaleur, les vareuses peuvent être exceptionnellement retirées, sur décision de la direction ou de chaque enseignant, uniquement si les élèves sont vêtus d'un haut blanc.

Les « tenues de plage » (débardeur, short, tongs,...) sont interdites.

- Tenues de sport **obligatoires les jours de cours** :

- ⇒ FILLES : bas de survêtement (pas de legging) ou bermuda (pas de short) selon la météo, avec un tee-shirt ou un polo,

- ⇒ GARÇONS : bas de survêtement ou short, avec un tee-shirt ou un polo.

Les tennis, baskets et vêtements de sport sont **strictement réservés** au cours d'éducation physique.

- Les vêtements et chaussures contribuant à donner une allure négligée (surchemise, tee-shirt, débardeur, sweat-shirt, sweat à capuche, pantalon tombant,...) sont interdits.
- Chaque lundi, les élèves reviennent en cours avec des vêtements d'uniforme **propres et repassés**.

V - COMPORTEMENT-TRAVAIL

COMPORTEMENT

- Afin de conserver un climat propice à l'épanouissement des élèves, tout comportement grossier, vulgaire, insolent ou brutal ne peut être toléré.

Chaque élève doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des enseignants, de tout adulte intervenant, et des autres élèves de l'établissement.

Les élèves se lèvent lors de l'entrée d'un adulte dans la classe.

- Par souci de charité et de respect pour le travail des élèves, tout déplacement au sein de l'établissement se fait en silence. **Il est interdit de courir dans les couloirs.**
- Dans la cour de récréation, le matin et l'après-midi, au deuxième coup de cloche, les élèves se taisent et l'entrée en classe se fait en rang et en silence.
- Une saine mixité entre les élèves est demandée.

TRAVAIL

- Les enseignants sont toujours prêts à assister leurs élèves dans leur travail, à les soutenir dans les difficultés et à les aider à **donner le meilleur d'eux-mêmes**.
- Dans un souci de franchise et de vérité, le travail doit être accompli honnêtement, avec assiduité et sans tricherie. C'est pourquoi les devoirs maison plagiés, sans citation d'aucune source, seront systématiquement sanctionnés.
- Il est demandé aux parents de signer toutes les évaluations écrites.

Les relevés de notes sont émis périodiquement et envoyés sous enveloppe aux parents avant chaque début de vacances. **Ils constituent le dossier scolaire de l'élève, aucun double ne sera fourni.** Il convient de veiller à bien conserver ces documents et, le cas échéant, de les photocopier.

- Des créneaux de rencontre parents/professeur titulaire, accompagné d'un enseignant du niveau, seront proposés aux parents à la fin des 1^{er} et 2^{ème} trimestres afin de faire le point et donner la moyenne de la période.





VI - RESTRICTIONS-INTERDITS-SANCTIONS

RESTRICTIONS-INTERDITS

- L'usage des appareils électroniques et téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève surpris en possession de ce type d'appareil se le verra confisqué **jusqu'à la fin de l'année scolaire**.
NB : si un élève doit avoir un moyen de communication, par exemple pour raison de transports en commun, il doit le déposer dès son arrivée dans une boîte prévue à cet effet au secrétariat.
- Les élèves ne doivent pas apporter de publications non scolaires (revues, livres, CD,...) sans autorisation signée d'un professeur ou de la Direction.
- Le **GROUPE SCOLAIRE DON BOSCO** n'est pas responsable de la perte éventuelle d'objets de valeur.
- L'usage du tabac, de la drogue et de l'alcool est formellement interdit à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion immédiate et définitive.
- Il est formellement interdit, sous peine de retenue, de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.
- Tout objet dangereux (couteau, canif, cutter, briquet, allumettes, ...) est absolument interdit.

SANCTIONS

- Les sanctions peuvent être de différentes natures en fonction de la gravité des fautes commises :
confiscation d'un objet interdit,
privation d'une activité,
travail supplémentaire (à faire signer par les parents),
travail d'intérêt général,
avertissement,
retenue,
exclusion immédiate ou programmée, temporaire ou définitive.
Elles donnent lieu à une notification dans le CLASSEUR ROUGE.
- A l'inverse les élèves méritants seront récompensés pour leur bon comportement au sein de l'établissement.

VII - REPAS

- Les repas sont pris sous forme de panier-repas, sous la surveillance d'un adulte.
- **Il est demandé un torchon ou une seconde serviette pour servir de set de table.**
- Les élèves doivent, en tout, respecter les règles établies durant le temps du déjeuner (bénédictine, pas de chahut à table, respect du surveillant...)
Les "déchets" (restes de nourriture, épluchures, peau de banane, pot yaourt,...) seront mis dans le ou les contenants et la vaisselle (lunch box, couverts, boîtes ou emballages) seront remontés sales à la maison ; prévoir éventuellement un sac.
- Le passage dans les classes est interdit durant le temps du repas, sauf autorisation du surveillant ou de la Direction.





VIII - SANTÉ

- Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Cependant, sur la demande des parents et avec prescription médicale précise, l'enseignant peut administrer un traitement médical ponctuel. L'enfant doit alors lui remettre en début de journée **le mot de ses parents, accompagné de l'ordonnance du médecin et du médicament.**
- **Les enfants malades doivent rester à la maison.** En effet, ils ne sont pas aptes au travail et risquent de contaminer les autres.
- Dans un souci de charité fraternelle, les parents doivent avertir l'établissement dans les plus brefs délais si leur enfant est porteur de poux ou d'une maladie contagieuse.
- Pour les enfants nécessitant un traitement de longue durée, il est demandé aux parents de fournir dès la rentrée le protocole et le traitement dans une trousse fermée, marquée bien lisiblement au nom de l'enfant.

IX - SÉCURITÉ ET BIEN COMMUN

- Il est demandé aux parents (et toute personne qui accompagne un enfant) de bien vouloir rester à l'extérieur du bâtiment et de la cour de récréation. **Les enfants sont déposés au portail.**
- **À l'heure du déjeuner**, les parents peuvent attendre leurs enfant devant la porte d'entrée.
- **À 16:45**, les élèves qui n'ont pas encore quitté l'établissement vont **TOUS en salle de permanence** en attendant l'arrivée de leurs parents ou de la personne en charge de les récupérer. Toute famille dont l'enfant y sera présent devra s'acquitter de la prestation, quelle que soit l'heure de départ.
- **Les enfants et parents ne sont pas autorisés à revenir dans les classes en dehors des heures de cours** pour chercher livres ou cahiers oubliés par exemple.
- Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'établissement.
- Il est demandé à tous de **sortir calmement** de l'enceinte de l'établissement. **Aucun stationnement, ni jeu, n'est envisageable dans la cour, à l'entrée de l'établissement ou sur la voie publique à ce moment-là.**
- Une fois les enfants récupérés, les parents doivent veiller à quitter rapidement le parking afin de rendre la circulation fluide.
- **VIGILANCE SÉCURITÉ PARKING : le stationnement est interdit devant le portail ; il doit obligatoirement être effectué sur les places matérialisées, et toujours dans le sens du départ.**

Signature du PÈRE :

Signature de la MÈRE :

Signature de l'ÉLÈVE,
ou de CHAQUE ÉLÈVE d'une même famille
(à partir du CE1)

NOM prénom :

NOM prénom :

prénom :

prénom :

prénom :

prénom :

